

**DECISION**

du 23 mars 2023

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**-  
Canton de  
**Valensole**-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Contrat de location de matériel et prestation de télésurveillance avec « NEXECUR PROTECTION » pour les locaux du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° et au 5° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** la proposition de contrat pour la location de matériel de télésurveillance, reçue le 15 mars 2023, par la société « NEXECUR PROTECTION », d'un montant de 50,40 euros TTC par mois pour deux ans;

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser les locaux du Centre Communal d'Action Sociale en raison du matériel et des documents sensibles s'y trouvant ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer la proposition de contrat de location de matériel de télésurveillance, pour un montant de 50,40 euros TTC par mois, pour une durée de deux ans à compter de la date d'installation du matériel.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6156 du budget primitif 2023 de la commune.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 23 mars 2023

Le Maire,



Paul AUDAN